



# ACP-UE CULTURE

*Vers une industrie culturelle viable*

## Soutien aux secteurs de la culture et de la création dans les pays ACP

**Appel à propositions  
Clôture le 30 mars 2020**



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 1. Le programme ACP-UE Culture

- 5ème Programme d'appui au secteur culturel ACP depuis 2000
- **Objectif** : stimuler l'entrepreneuriat, la remontée de revenus, la création d'emplois et la valorisation des cultures ACP et de leurs artistes pour favoriser le développement socio économique des pays ACP.  
*Le numérique sera intégré dans toute la chaîne de valeurs.*
- **Montant** : 40 millions, financés sur le 11<sup>e</sup> Fonds Européen de Développement.
- **Ses modalités** : des appels à propositions aboutissant à l'octroi de subventions aux opérateurs culturels sélectionnés de tous les domaines de la culture (y compris le cinéma et l'audiovisuel).



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 2. Le programme ACP-UE Culture – Modalités de mise en œuvre

- **Un dispositif de coproduction audiovisuelle** au moyen de Fonds de coproduction existants (10M)
- **6 Guichets régionaux** qui lancent et gèrent des mécanismes de sous-octroi (26M)
- **Une équipe d'assistance technique** au Secrétariat ACP pour la supervision générale, le monitoring, la coordination, la promotion et la mobilisation de l'expertise, y inclus la gestion du **site [www.acp-ue-culture.eu](http://www.acp-ue-culture.eu)** et l'animation de la plateforme **[cultureexchange.eu](http://cultureexchange.eu)** (4M)



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

### 3. Appel à propositions « Soutien aux secteurs de la culture et de la création dans les pays ACP »

L'Appel a été lancé le 20/12/2019 et reste ouvert jusqu'au 30/03/2020

Pour favoriser le développement socio-économique des pays ACP et dynamiser l'ensemble du secteur culturel et créatif, **4 axes principaux seront soutenus** :

- la création/production de biens et services ACP
- l'accès aux marchés, la circulation, diffusion et promotion de biens et services ACP;
- l'éducation à l'image;
- l'amélioration de l'accès au financement via des mécanismes innovants



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 4. Secteurs d'intervention

L' Appel à Propositions s'adresse au **secteur culturel et créatif dans son ensemble** :

- l'architecture,
- les archives,
- les musées et bibliothèques,
- l'artisanat et les métiers d'art,
- l'audiovisuel (y inclus le film, la télévision, les jeux vidéo et le multimédia),
- le patrimoine culturel matériel et immatériel,
- le design,
- la mode,
- les festivals,
- la musique,
- la littérature,
- les arts de la scène,
- l'édition,
- la radio,
- les arts visuels.,,,



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 5. Montant de l'Appel par région

L'enveloppe totale disponible est de EUR 26.000.000, divisée en 6 lots :

- **Lot 1 - Afrique Occidentale** 6 200 000 euros
- **Lot 2 - Afrique Orientale** 6 000 000 euros
- **Lot 3 - Afrique Centrale** 4 200 000 euros
- **Lot 4 - Afrique Australe** 3 800 000 euros
- **Lot 5 - Caraïbes** 3 000 000 euros
- **Lot 6 - Pacifique** 2 800 000 euros

Les demandeurs (demandeur chef de file et codemandeurs) soumettent une proposition dans le lot auquel se rapporte leur demande.

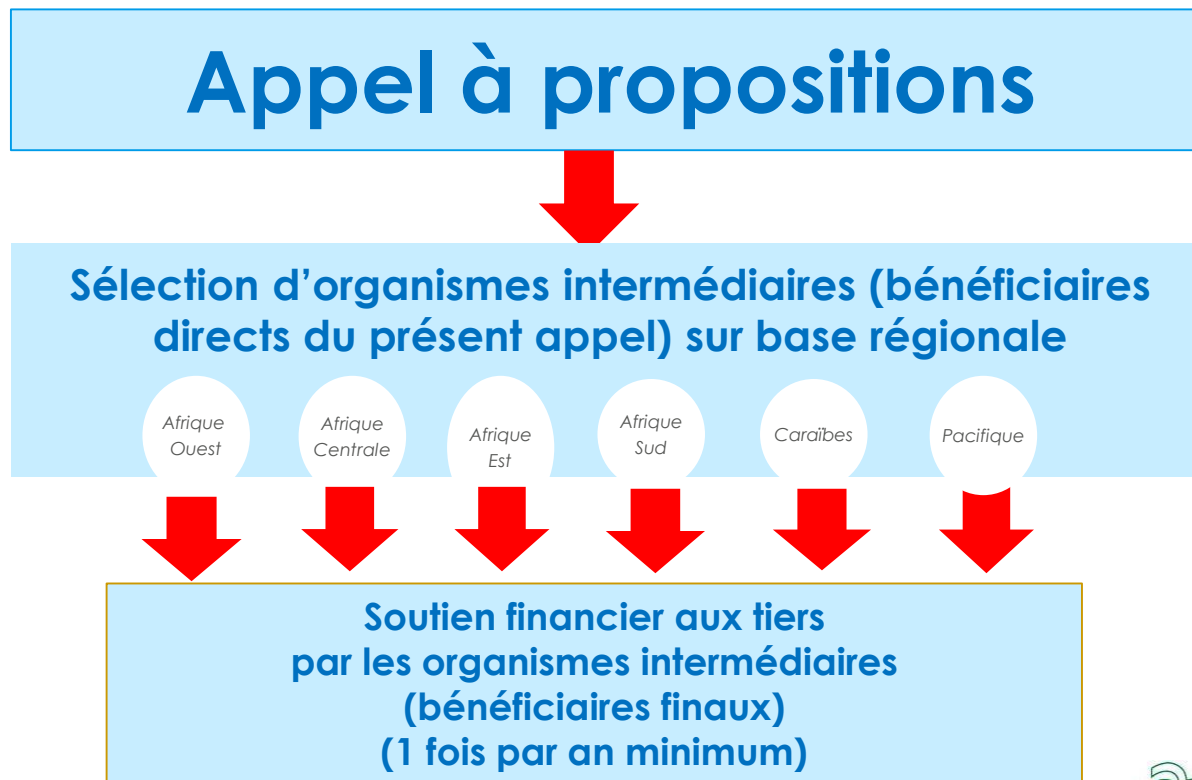


Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 6. Action principale : Soutien financier à des tiers



## 7. Nombre de demandes par demandeur

- Le demandeur chef de file ne peut pas soumettre plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions.
- Le demandeur chef de file ne peut pas être en même temps un codemandeur ou une entité affiliée dans une autre demande concernant le même lot.
- Un codemandeur/une entité affiliée ne peut pas être un codemandeur ou une entité affiliée dans plus d'une demande par lot dans le cadre du présent appel à propositions,



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne



## 8. Un contrat de subvention direct par région

Montant de la subvention = montant du lot



1 seul contrat par lot



1 seul bénéficiaire direct par région (« guichet régional »)



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 9. Processus d'attribution des subventions

Les subventions du présent appel sont attribuées à des bénéficiaires directs (un par région ACP).

La durée de l'action ne peut être supérieure à **40 mois**.

Ces bénéficiaires directs sont chargés d'octroyer, ensuite, des fonds aux acteurs de terrain (soutien financier aux tiers), en lançant eux-mêmes, dans leur région, des appels à propositions.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 10. Cofinancement

- La subvention ne peut pas générer de profit, ni pour les bénéficiaires (chef de file/codemandeurs), ni pour les entités affiliées.
- Il n'y a pas de % de cofinancement minimum. La différence entre le coût total de l'action et le montant de la subvention doit être financée par des sources autres que le budget de l'UE ou le FED.
- La subvention peut exceptionnellement couvrir l'intégralité des coûts éligibles **afin de garantir une visibilité claire** du financement de l'Union Européenne et du support du Secrétariat ACP.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 11. Critères d'éligibilité du demandeur chef de file

1. Appartenir à une **organisation telle que**: fondation, association, organisation non gouvernementale, opérateur du secteur public/privé, autorité locale, institution d'éducation supérieur et universités, organisation internationale, intergouvernementale....,
2. Être établi, **depuis au moins 3 ans** à partir de la date de publication de l'appel, dans un des pays éligibles indiqués à l'Annexe L (excepté pour les organisations internationales)
3. Fournir la preuve d'un chiffre d'affaires ou de recettes annuelles moyennes correspondant à **400.000 euros** au cours des trois dernières années **(2017-2019)**
4. Etre **chargé directement** de la préparation et la gestion de l'action avec le ou les codemandeurs et l'entité(s) affiliée (s) et non agir comme intermédiaire
5. Démontrer une expérience de **3 ans** au cours de la **période 2015-2019** dans l'attribution et le suivi de la mise en œuvre de fonds de soutien aux tiers, dans les domaines de la culture et/ou des industries créatives et/ou du développement social et humain :
  - avoir octroyé à des tiers, au moins 2 subventions avec les caractéristiques **cumulées** suivantes :
    - mises en œuvre pendant la même année (période de référence **2015-2019**)
    - chaque subvention a été mise en œuvre dans un pays ACP
    - le montant des subventions octroyées s'élève à au moins 100.000 euros au cours des trois dernières années **(2017-2019)**

## 12. Qui est éligible comme codemandeur?/1

Les **codemandeurs éventuellement chargés de lancer les appels pour octroi aux tiers** doivent satisfaire **aux mêmes critères** que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file **sauf** :

- fournir la preuve d'un chiffre d'affaires ou de **recettes annuelles moyennes** correspondant à **400 000 euros**

*Qui doit être lu comme:*

- fournir la preuve d'un chiffre d'affaires ou de **recettes annuelles moyennes** correspondant à **200 000 euros**.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 13. Qui est éligible comme codemandeur?/2

Les autres codemandeurs doivent satisfaire **aux mêmes critères** que ceux qui s'appliquent au demandeur chef de file **sauf** :

1. démontrer une **expérience de 3 ans** au cours de la période 2015-2019 dans **l'attribution et le suivi de la mise en œuvre de fonds de soutien** y compris l'accompagnement de tiers dans les domaines de la culture et/ou des industries créatives et/ou du développement social et humain, à travers:
  - avoir octroyé à des tiers, au moins 2 subventions avec les caractéristiques **cumulées** suivantes :
    - mises en œuvre pendant la même année (période de référence **2015-2019**)
    - chaque subvention a été mise en œuvre dans un pays ACP
    - le montant des subventions octroyées s'élève à au moins 100.000 euros au cours des trois dernières années (**2017-2019**)
2. fournir la preuve d'un chiffre d'affaires ou de **recettes annuelles moyennes** correspondant à **400 000 euros**.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 14. Eligibilité : obligation de Partenariat

Les actions doivent être mise en œuvre dans le cadre d' **un partenariat entre le demandeur chef de file et 1 codemandeur au moins.**

Le partenariat doit respecter les critères minimaux cumulés suivants:

- le demandeur, ou le codemandeur chargé de lancer les appels pour octroi aux tiers doit être établi dans un des pays ACP de la région du lot de référence, et
- le nombre de demandeurs établis dans des pays ACP doit toujours être égal ou supérieur au nombre de demandeurs établis dans des pays non ACP.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 15. Action : répartition de la subvention

L' action principale pour les bénéficiaires directs du présent appel est le soutien financier à des tiers :

- **au moins 75 % du montant total de la subvention** doivent être redistribués à des tiers,
- **au moins 15 % du montant total de la subvention** seront alloués pour **activités d'accompagnement**, de renforcement des capacités et de suivi-évaluation
- Le solde (**max. 10%**) peut être utilisé pour couvrir des frais de gestion



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne



## 16. Budget : répartition de la subvention

Les éléments suivants devront obligatoirement figurer dans le budget :

- l'affectation d'au moins 75% du montant total de la subvention au soutien financier à des tiers à indiquer dans la rubrique du budget « 6. Autres » ;
- l'affectation d'au moins 15 % du montant total de la subvention de transfert à des tiers de compétences, de savoir-faire, d'expérience d'accompagnement, de suivi-évaluation à indiquer dans la rubrique du budget « 6. Autres ».

Le budget devra contenir une feuille spécifique, à remplir par le demandeur, pour la répartition de ces deux pourcentages.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 17. Budget : Coûts éligibles, points importants

Le budget doit inclure obligatoirement :

- la participation à une réunion annuelle des parties prenantes,
- chaque rapport financier doit être accompagné d'un rapport de vérification de dépenses,
- les coûts liés à la vérification de dépenses doivent être inclus sous la ligne budgétaire « 5.3. coût d'audit/vérification de dépenses »,
- les coûts liés aux évaluations doivent être inclus sous la ligne budgétaire « 5.4. Coûts d'évaluation »,
- les coûts liés à la visibilité, promotion de l'action.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 18. Budget : coûts éligibles

## ATTENTION

- La subvention couvre **uniquement** les coûts éligibles **encourus après la signature du contrat.**

➡ Coûts éligibles = coûts réels ➡ Fournir un budget réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité.

- La subvention ne peut **pas donner lieu à profit** pour les bénéficiaires.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 19. Soumission/1

## La demande de subvention comprend :

- Formulaire de demande
- Budget
- Cadre logique

## Elle doit être envoyée ou déposée pour le 30 mars 2020 à 16h00 :

Secrétariat du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

M. Léonard Emile OGNIMBA

Sous-Secrétaire Général

Département des Questions Politiques et du Développement Humain

Avenue Georges Henri 451

B-1200 Bruxelles

Belgique



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 20. Soumission/2

Les questions sont à envoyer par e-mail jusqu'au 9 Mars 2020 à 16h00 à :

[callforproposals.culture@acp.int](mailto:callforproposals.culture@acp.int)

Les réponses sont publiées :

- sur le site de la Commission européenne. Tapez "appels à propositions Europeaid" et mentionnez ensuite la référence de l'appel "167697"

<https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?do=publi.welcome&orderby=upd&orderbyad=Desc&searchtype=QS>

- sur le site du programme : [www.acp-ue-culture.eu](http://www.acp-ue-culture.eu)



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# 21. Evaluation

L'évaluation des demandes est faite par un **comité d'évaluation**

Le comité peut avoir recours à des experts extérieurs (**assesseurs**)

Membres du comité, assesseurs et observateurs ont une obligation d'impartialité et confidentialité

- **1<sup>ère</sup> étape** : ouverture, vérification administrative, évaluation des notes succinctes.
- **2<sup>ème</sup> étape** : évaluation des demandes complètes.

Evaluation de la capacité financière et opérationnelle du demandeur ; de l'efficacité et de la faisabilité de l'action; de la durabilité de l'action.

- **3<sup>ème</sup> étape** : vérification de l'éligibilité des demandeurs, des codemandeurs et de leurs entités affiliées.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

# SOUTIEN FINANCIER AUX TIERS

## (ANNEXE M)



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 22. Soutien aux tiers, section 2.1.1. du formulaire de demande à remplir

- l'objectif général, les objectifs spécifiques et les produits (c'est-à-dire les résultats) à atteindre au moyen du soutien financier;
- les différents types d'activité éligibles à un soutien financier, sur la base d'une liste exhaustive;
- les types de personnes ou les catégories de personnes susceptibles de recevoir un soutien financier;
- les critères permettant de sélectionner ces entités et de leur octroyer le soutien financier;
- les critères permettant de déterminer le montant exact du soutien financier octroyé à chaque tiers et;
- le montant maximum pouvant être octroyé ;
- La mise en place du système de contrôle destiné à vérifier l'éligibilité des coûts.

Selon la définition établie par le CAD de l'OCDE, la notion de «résultats» inclut l'«impact» (objectif général), les «effets » (objectifs spécifiques) et les «produits».



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne



## 23. Soutien financier aux tiers : quel montant par projet ?

Montant maximum par projet dans le cadre du financement à un tiers :

**EUR 180.000** par projet



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 24. Soutien financier aux tiers : quelles actions éligibles?

Les actions à mettre en œuvre par les tiers bénéficiaires du support financier, concerneront l'ensemble du secteur créatif et doivent porter sur:

- l'amélioration de la création et de la production des biens et services culturels, tant au niveau qualitatif que quantitatif
- l'amélioration de la distribution/diffusion des biens et services culturels, avec un accès aux marchés nationaux, régionaux et internationaux
- Le renforcement de l'éducation à l'image pour le jeune public
- l'amélioration des accès aux mécanismes de financement et aux approches technologiques innovantes.



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

## 25. Soutien financier aux tiers : Couverture géographique pour les actions

### Couverture géographique

- Les actions doivent être mises en œuvre dans **un ou plusieurs pays ACP** dont la liste figure en annexe L.
- Certaines activités peuvent être menées dans des pays ACP appartenant à d'autres lots que celui choisi par le demandeur ou dans des pays non ACP (liste L) sous certaines conditions



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne

---

## 26. Soutien aux tiers : Visibilité

Toutes les mesures doivent être prises par les tiers pour assurer la visibilité des actions financées. Se référer au point viii de l'annexe M.

**Dans toute circonstance, la phrase "avec la contribution financière de l'Union européenne et le support du Secrétariat du Groupe des États ACP » doit apparaître avec les logos de l'Union européenne et du Groupe des États ACP sur tout support de communication,**



# ACP-UE CULTURE

*Vers une industrie culturelle viable*

## Appel à propositions Soutien aux secteurs de la culture et de la création dans les pays ACP

Clôture le 30 mars 2020

Suivez-nous sur [www.acp-ue-culture.eu](http://www.acp-ue-culture.eu) + Twitter, FB, LinkedIn  
Enregistrez-vous sur [www.culturexchange.eu](http://www.culturexchange.eu)

## Je vous remercie



Mis en œuvre par le Secrétariat  
du Groupe des Etats ACP



Financé par  
l'Union Européenne